



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 11 mars 2024**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences	K. Chamberlain, mairesse D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Membres absents	P. Anderson, mairesse adjointe
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale D. Boucher, chef pompier L. Foulem, directeur des communications corporatives C. Legacy, Directeur du développement économique R. Wilbur, Directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

**2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**3. RÉOLUTIONS PROVISOIRES**

**3.1 Restrictions de charges sur les routes - Printemps 2024**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller  
**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**ATTENDU QUE** la Loi sur les véhicules à moteur autorise une municipalité à limiter le poids des véhicules circulant sur les routes relevant de sa juridiction; et

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a étudié la question et fait des recommandations concernant les restrictions de charges qui seront imposées en 2024.

**QU'IL SOIT DONC RÉSOLU** que le conseil municipal impose les restrictions de charges suivantes, lesquelles entreront en vigueur le 11 mars 2024. Ces restrictions demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

1. La charge maximale permise sur tout essieu ou groupe d'essieux des véhicules circulant dans toutes les rues de la ville de Bathurst, à l'exception de celles mentionnées dans l'item 2, ne doit pas dépasser quatre-vingts pour cent (80%) de la charge maximale permise pour chaque véhicule selon les lois de la province du Nouveau-Brunswick, pourvu que la charge sur chaque essieu ne dépasse pas le poids autorisé.

2. Les rues suivantes sont exemptées des restrictions précitées et soumises aux conditions énumérées ci-dessous :

a) Aucune restriction printanière sur les charges:

Toutes les rues situées dans le Parc industriel de Bathurst;  
 Route 134 – avenue Miramichi, entre l'intersection de la Route 11 et la rue Bridge ;  
 Route 134 – la rue Bridge, entre l'avenue Miramichi et l'avenue Murray;  
 Route 134 – l'avenue Murray, entre la rue Bridge et la rue Main;  
 Route 134 – la rue Main jusqu'à l'avenue St-Peter via le boulevard Harbourview Nord;  
 Route 134 – l'avenue St-Peter jusqu'à l'intersection Main/King, via le boulevard Harbourview Sud à l'avenue Murray ;  
 L'avenue St-Peter jusqu'à la limite de la municipalité de Beresford;  
 Route 180 – boulevard Vanier de l'avenue St-Peter jusqu'à la Route 11;  
 Route 430 – avenue King entre l'intersection de la Route 11 et la rue Dumaresq, et rue Dumaresq de l'avenue King à l'avenue Murray;  
 Rue St-Anne – Route 11 jusqu'à la rue Évangeline;  
 Route 315 – promenade Sunset du boulevard Vanier au pont Brown;  
 Route 315 – promenade Sunset de l'adresse de voirie 2000 jusqu'aux limites de la ville;  
 Promenade Carron – de la rue Bridge à l'avenue Sutherland.

En résumé, la route de camionnage traversant la ville est maintenant à 100 % du poids des essieux sans aucune tolérance de surpoids.

b) Charge limitée à 90% de la charge maximale permise par essieu

Rue Cape – rue Bridge, des limites de la ville à l'avenue Miramichi

3. Les autocars et autobus pour le transport des passagers et les véhicules de la Ville de Bathurst ne sont pas visés par les restrictions ci-dessus.

**MOTION ADOPTÉE**

### **3.2 Entente de contribution de les fonds pour accélérer la construction de logements**

**Proposé par** D. Knowles, conseiller  
**Appuyé par** D. Branch, conseiller

QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et la Société canadienne d'hypothèque et logement (SCHL) et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville.

**MOTION ADOPTÉE**

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** la séance extraordinaire publique soit levée à 18 h 35.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Kim Chamberlain / MAIRESSE

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE